



Société Anonyme au capital de 169 036 466 €
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 Paris
320 649 841 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GECIMED sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 mai 2011 à 15 heures au siège de la Société situé au 14-16, rue des Capucines à Paris 2^{ème} à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire :

- approbation des rapports et des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010,
- approbation des rapports et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010,
- Affectation du résultat,
- approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42 du Code de commerce,
- ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter, par la Société, ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,

A titre extraordinaire :

- délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- pouvoirs pour les formalités.

RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution (*approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se soldant par un bénéfice de 46 197 666,23 € tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se soldant par un bénéfice de 63 182 000 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, compte tenu du bénéfice qui s'élève, pour l'exercice 2010, à 46 197 666,23 € et du solde nul du report à nouveau, constate que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'établit à 46 197 666,23 €.

Après avoir pris connaissance des propositions d'affectation du résultat présentées par le Conseil d'administration, décide de :

- doter la réserve légale d'un montant égal à 5% du bénéfice distribuable, soit la somme de 2 309 883,32 €, pour la porter à 8 199 585,32 €,
- procéder à la distribution d'un dividende par action de 0,17 €, représentant un montant maximum de 28 736 199,22 €, prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le solde, soit la somme de 15 151 583,69 € sera affectée au compte « report à nouveau ».

Pour tenir compte des actions détenues en propre par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à la loi, n'ouvrent pas droit au dividende, le montant du prélèvement sur le bénéfice distribuable sera ajusté à la baisse en conséquence. Le solde du bénéfice distribuable à affecter au compte « report à nouveau » sera quant à lui ajusté à la hausse.

L'Assemblée Générale précise que les revenus distribués dans le cadre de la présente résolution sont éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts. Ils pourront toutefois, en vertu de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, et dans la mesure où ils remplissent les conditions imposées par cet article, préférer opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19%.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Distribution globale	Dividende par action
2009	11 137 536,78 €*	0,07 €*
2008	Néant	Néant
2007	Néant	Néant

* Dividendes intégralement éligibles à l'abattement de 40% dont bénéficient les personnes physiques.

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution (ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2010, de la société HOTEL D'ALBE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 260 700 €, sise 16 rue des Capucines à Paris 2^{ème}, identifiée sous le numéro 542 091 806 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Monsieur Eric Saint Martin, en remplacement de la société PARIGEST.

La société HOTEL D'ALBE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution (autorisation au Conseil pour le rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'Épargne Salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Gecimed par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique sous réserve que de telles opérations ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 4 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 67 614 586,40 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A titre Extraordinaire :

Septième résolution (délégation au Conseil d'annuler les actions rachetées) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 30 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

1) Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au 25 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège social de Gecimed, 16, rue des Capucines, 75084 Paris cedex 02, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée, soit le 25 mai 2011 à zéro heure.

- Participation en personne à l'Assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée générale peut demander une carte d'admission de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : demande par lettre adressée au Service Titres et Bourse de Gecimed, 16, rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02 ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demande à l'intermédiaire habilité assurant la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission soit adressée à la Société.

- Vote par correspondance ou par procuration

La Société adressera directement à tous les actionnaires nominatifs les formulaires de vote par correspondance et les formulaires de procuration.

En outre, la Société tient à la disposition des propriétaires d'actions sous la forme au porteur des formulaires de procuration et de vote par correspondance sur simple demande écrite adressée au siège social de Gecimed par voie postale à l'adresse sus-mentionnée, par télécopie au 01.40.40.64.81 ou par voie électronique à l'adresse assemblee@gecimed.fr, et reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le 24 mai 2011.

• Vote par correspondance

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège social de Gecimed situé à l'adresse ci-dessus mentionnée trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 27 mai 2011.

• Vote par procuration

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire enverra en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse assemblee@gecimed.fr une copie numérisée du formulaire signé de vote par procuration précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant nominatif, ou le cas échéant, ses références bancaires complètes et son attestation de participation, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Les copies numérisées de formulaire de vote non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat par voie électronique puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 29 mai 2011, à 15 heures.

La révocation de son mandataire par un actionnaire devra être faite dans les mêmes formes que la nomination, par écrit ou par voie électronique selon le cas. Le formulaire devra préciser la mention « Changement de mandataire » et être renvoyé à la société au plus tard le 29 mai 2011, à 15 heures.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

2) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent requérir, pendant les vingt jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 5 mai 2011, l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de Gecimed, Service Titres et Bourse, 16 rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail, à l'adresse assemblee@gecimed.fr

Les demandes devront être accompagnées :

- du point à inscrire à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation ;
- du texte des projets de résolutions, assorti, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur.

Les auteurs de la demande devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes susvisés au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le 25 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires, seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.gecimed.fr>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce.

3) Faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration à compter de la publication du présent avis et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mai 2011 inclus.

Ces questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Gecimed, Président du Conseil d'Administration, 16 rue des Capucines, 75084 Paris Cedex 02, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee@gecimed.fr, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, <http://www.gecimed.fr>

4) Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné.

En outre, les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.gecimed.fr>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 9 mai 2011.

Le Conseil d'administration